

Version consolidée applicable au 29/03/2022 : Arrêté ministériel du 7 décembre 2021 concernant la déclassification temporaire d'une zone au statut de zone délimitée en une zone publique pour la mise en place d'un centre de vaccination dans les locaux de Luxembourg Air Rescue ASBL.

Version consolidée au 29 mars 2022

Texte consolidé

La consolidation consiste à intégrer dans un acte juridique ses modifications successives.
Elle a pour but d'améliorer la transparence du droit et de le rendre plus accessible.

**Ce texte consolidé a uniquement une valeur documentaire.
Il importe de noter qu'il n'a pas de valeur juridique.**

Liste des modificateurs

Arrêté ministériel du 29 mars 2022 modifiant l'arrêté ministériel du 7 décembre 2021 concernant la déclassification temporaire d'une zone au statut de zone délimitée en une zone publique pour la mise en place d'un centre de vaccination dans les locaux de Luxembourg Air Rescue ASBL.

Art. 1^{er}.

Du 8 décembre 2021 jusqu'au 9 mai 2022, est déclassée du statut de zone délimitée au statut de zone publique, une surface située dans les locaux de Luxembourg Air Rescue ASBL.

Les surfaces à déclasser sont représentées sur les plans joints en annexe.

Art. 2.

Une copie du présent arrêté doit être affichée visiblement aux différents accès de la zone.

Art. 3.

Lors de la classification de cette zone en zone de criticité plus élevée, une fouille de sûreté des parties qui pourraient être contaminées est réalisée dès que possible afin d'obtenir une assurance raisonnable qu'aucune partie ne contient d'articles prohibés.

Art. 4.

Le présent arrêté est publié au Journal officiel du Grand-Duché du Luxembourg.